

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 29 février 2016  
\*\*\*\*\*

N° 2016-7

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil seize, le 29 février à 10 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	13	
<b>Date de la convocation :</b> 18 février 2016		

**Présents :** MMES BAREGES, MAGNANI, SARDEIN-RODRIGUEZ, MM. ALAZARD, ALBUGUES, BERTELLI, BONHOMME, BONSANG, GONZALEZ, HEBRARD, MOLLE, LAMOLINAIRIE, WEILL

**Absents excusés :** MM. BEQ, BESIERS, DEPRINCE.

**Assistaient à la séance :** M. GAILLARD Payeur Départemental,  
MM. BARON Syndicat Départemental des Déchets.

**OBJET :** CREATION DU POSTE D'INGENIEUR EN CHEF



Le Président rappelle l'état du personnel de la structure à ce jour :

- 0 Directeur Territorial (Catégorie A – Filière Administrative),
- 1 Ingénieur Territorial Principal faisant fonction de Directeur (Catégorie A – Filière Technique),
- 1 Adjoint Administratif Principal (catégorie C – Filière Administrative),
- 1 Adjoint Administratif (catégorie C – Filière Administrative).

La Direction du Syndicat Départemental des Déchets est assurée par l'Ingénieur Territorial en poste. Du fait de l'élargissement des missions, le grade d'Ingénieur Territorial en Chef apparaît plus en adéquation pour l'exercice de cet emploi de Direction.

Le Président propose donc de procéder à cette transformation de poste par la suppression du poste d'Ingénieur Territorial et la création d'un poste d'Ingénieur en Chef (Directeur) à effet du premier janvier deux mille seize :

Poste à supprimer :

- GRADE : INGENIEUR TERRITORIAL,
- FONCTION : Gestion technique des déchèteries et quais de transfert, suivi des marchés...
- TEMPS DE TRAVAIL : 35H00,
- REGIME INDEMNITAIRE : identique à celui voté en 2003 (délibération 2003-32 du 1<sup>er</sup> juillet 2003) complété par celui voté en 2015 (délibération 2015-18 du 09 novembre 2015).

Poste à créer :

- GRADE : INGENIEUR TERRITORIAL EN CHEF,
- FONCTION : Direction,
- TEMPS DE TRAVAIL : 35H00,
- REGIME INDEMNITAIRE : de même nature que celui adopté en 2003 (décret 2003-799 et décret 91-875), complété par la prime de responsabilité (décret 88-631 du 06.05.1988) au bénéfice des emplois de direction des Syndicats Mixtes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les propositions présentées,
- Décide de supprimer l'emploi suivant :
  - o - Grade : Ingénieur Territorial
  - o - Fonction : Gestion technique des déchèteries et quai de transfert, suivi des marchés...
  - o - Nombre : 1
  - o - Temps de travail : temps complet (35 heures),
- Décide de créer l'emploi suivant :
  - o - Grade : Ingénieur Territorial en Chef
  - o - Fonction : Direction
  - o - Nombre : 1
  - o - Temps de travail : temps complet (35 heures),
- Fixe le régime indemnitaire applicable à cet emploi, par référence aux délibérations du Comité Syndical n°2003-32 (01/07/2003), n° 2004-29 (17/12/2004), n° 2015-18 (09/11/2015), relatives au régime indemnitaire des agents du Syndicat, complété par la prime de responsabilité (décret 88-631 du 06.05.1988) au bénéfice des emplois de direction des Syndicats Mixtes,
- Mandate le Président du Syndicat pour effectuer les démarches nécessaires,
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 29 février 2016

Le Président,



Michel WEILL



# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 avril 2016

N° 2016-8

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil seize, le 06 avril à 10 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	9	
<b>Date de la convocation :</b> 22 mars 2016		

**Présents :** MMES BAREGES, MAURIEGE, MM. BERTELLI, BESIERS, BONSANG, HEBRARD, RESONGLES, RICARD, WEILL.

**Absents excusés :** MME BOURDONCLE, MM. ALAZARD, ALBUGUES, BONHOMME, DEPRINCE, MOLLE, SAZY.

**Assistaient à la séance :** MMES LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Départemental), MOULIS (Syndicat Départemental des Déchets) et MM. de SAINT SERNIN (Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental), GAILLARD (Payeur Départemental), BARON (Syndicat Départemental des Déchets).

### OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION 2016-7 DU 29.02.2016

Le Président rappelle la prise en charge de la direction du Syndicat Départemental des Déchets par l'Ingénieur Territorial en poste.

Du fait de l'élargissement des missions, le grade d'Ingénieur Territorial en Chef apparaissait plus en adéquation pour l'exercice de cet emploi de Direction.

Il avait donc été décidé, par délibération N° 2016-7 du 29 février 2016, de procéder à cette transformation de poste par la suppression du poste d'Ingénieur Territorial et la création d'un poste d'Ingénieur en Chef (Directeur).

Or, dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux défini par les textes de référence :

- Décret n° 90-126 du 9 février 1990
- Décret n°90-127 du 9 février 1990
- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006,

et le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales, le Syndicat Départemental des Déchets ne peut procéder à la création du poste d'Ingénieur Territorial en Chef car non assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants.

Le Président propose donc d'annuler l'ensemble des mesures prises par la délibération N°2016-7 du 29 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve la proposition présentée.



Fait et délibéré le 06 avril 2016

Le Président,

Michel WEILL